

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHOUX  
29.11.2019**

Présents : J. PIERS, L. MERMET AU LOUIS, F. CHESNAIS, E. NICOLET, I. GAMBA, S. FAURE, P. THIREAU, M. CABARET

Excusé(e)s : C. CRETIN (donne pouvoir à S. FAURE), JL. MOULEYRE (donne pouvoir à F. CHESNAIS)

Secrétaire : I. GAMBA

---

**Ajout à l'ordre du jour :**

**Délibérations : recrutement agent communal, vente matériel communal tracteur**

**Approbation du Compte rendu du CM en date du 11.10.2019**

Les élus approuvent le compte-rendu du 11 octobre 2019 à l'unanimité.

**1. DELIBERATIONS :**

**Délibérations :**

**1) BUDGET EAU**

- **Décision modificative :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 001 : Excédent antérieur reporté		1 612.96 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		<b>1 612.96 €</b>

**Vote 10 voix POUR**

**2) BUDGET COMMUNAL :**

○ Décision Modificative n°4 : virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		3 600.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>3 600.00 €</b>
D 1641 : Emprunts en euros		5.00 €
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>5.00 €</b>
D 2032 : Frais recherche et développement	5.00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>5.00 €</b>	
D 657364 : A caractère industriel et commer	3 600.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>3 600.00 €</b>	

**Vote 10 voix POUR**

### 3) **AUBERGE :**

#### **Contrat en location gérance : auberge communale à compter du 12/12/2019**

#### **LOCAUX A USAGE D'HABITATION ET COMMERCIAUX**

Considérant la délibération du 05 avril 2019 suite à la résiliation du bail commercial avec M. Rémi Charlet,

Considérant l'annulation de la délibération du 19 juillet 2019 concernant la candidature de Mme CHARTER Florence,

Considérant les différents entretiens avec les repreneurs de l'Auberge concernant les modalités de reprise,

Considérant la candidature de M. JOUANNE VINCENT,

Entendu l'exposé du maire

**Après délibération, il est décidé à l'unanimité des membres présents :**

DE CONFIER la rédaction du contrat de location gérance à l'étude de la SCP REVERCHON-BUSCOZ notaires associés de SAINT CLAUDE 39200- 5 avenue de Belfort- de la rédaction de l'acte notarié selon la loi en vigueur (entre bailleur et locataire) dans les meilleurs délais,

DE CONFIER l'état des lieux à Maître SALVADORI le 12 décembre 2019,

D'ACCEPTER la candidature de M. JOUANNE Vincent, né le 10/09/1972 à St Germain En Laye (78) de prendre en charge en son nom l'auberge communale à compter du 12/12/2019,

DE FIXER le prix du loyer à 950€ HT mensuel sans les charges attributives, qui seront refacturées au locataire (ordures ménagères, entretien assainissement...)

DE DEMANDER le versement d'un mois de loyer en termes de Dépôt de garantie dès l'entrée dans les lieux,

D'ETABLIR une convention de mise à disposition de la licence IV, pour une durée de 18 mois à compter du 12 décembre 2019,

DE CONSENTIR à M. JOUANNE Vincent l'exonération du mois de décembre 2019,

D'AUTORISER madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Vote 10 voix POUR**

### 4) **BAUX A RENOUVELER :**

#### **Renouvellement des baux des pâturages communaux : M. BASSON Vivien et GAEC FERMES DES LYRES**

Madame le maire informe le conseil municipal que les baux ci-dessous sont arrivés à terme et qu'il est nécessaire de les renouveler :

- le bail de M. BASSON VIVIEN concernant la parcelle suivante :

**ZH n°118** de 2 ha,

Entendu l'exposé du maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL Après délibération, 10 voix POUR soit à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'AUTORISER Madame le maire à signer le nouveau bail, dans les mêmes conditions.

M. Nicolet Éric sort de la salle de séance,

- le bail de GAEC FERMES DES LYRES concernant la parcelle suivante :

**ZH n°4** de 2 ha,

Entendu l'exposé du maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL Après délibération, 9 voix POUR, décide :**

- D'AUTORISER Madame le maire à signer le nouveau bail, dans les mêmes conditions.

## **5) SUBVENTIONS :**

### **- SOU DES ECOLES DE VIRY :**

Madame informe le conseil municipal du courrier reçu en mairie le 07 novembre 2019, concernant une demande de subvention en faveur du SOU DES ECOLES DE VIRY, ce courrier fait part d'un projet de voyage scolaire en 2019/2020.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

D'attribuer une subvention au SOU DES ECOLES DE VIRY d'un montant de 200€ (deux cent euros) à inscrire au BP 2020 au compte 6574

D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour information, un voyage scolaire est prévu cette année pour l'ensemble des classes élémentaires soit environ 70 élèves pour un coût de 21 250€ séjour et transport inclus.

### **- SCLEROSE EN PLAQUES MASSIF JURASSIEN :**

Pas de subvention accordée.

### **- LYCEE PROFESSIONNEL RURAL DE L'AIN :**

Madame informe le conseil municipal du courrier reçu en mairie le 24 octobre 2019, concernant une demande de subvention en faveur de l'établissement LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE RURAL DE L'AIN, ce courrier fait part de la scolarisation de l'élève PONCET Noémie en classe de seconde.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

D'attribuer une subvention au LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE RURAL DE L'AIN d'un montant de 100€ (cent euros) à inscrire au BP 2020 au compte 6574

## **6) RENOVATION APPARTEMENT MAIRIE :**

VU sa décision de procéder à l'opération suivante : Rénovation logement dans le bâtiment mairie RAPPELANT la loi de finances n° 2010-7657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

PROPOSANT donc de solliciter : la subvention pour la rénovation du logement dans le bâtiment de la mairie, au titre de la DETR 2020 attribuée par l'État,

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 84 000 euros HT.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à 10 voix POUR,**

ADOPTE l'opération de rénovation d'un logement dans le bâtiment mairie et arrête les modalités de financement à 84 000,00 € HT soit 100 384,00 € TTC

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE pour l'attribution d'une subvention pour la RENOVATION APPARTEMENT AU - DESSUS DE LA MAIRIE dont le montant total s'élève à 84 000 euros HT : la DETR attribuée par l'état, et le Conseil Départemental

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement et à encaisser cette subvention.

Assainissement : Sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR et du Conseil Départemental pour la mise en conformité du bâtiment.

## **7) EAU :**

### **8)**

Mme le maire rappelle la délibération prise le 21/07/2019 concernant les travaux sur le réseau d'eau, la maîtrise d'œuvre est confiée au SIDEC. Le montant des travaux est estimé à 170 000€. La DETR accordée est de 44 050€, l'aide accordée par le Conseil départemental est de 8 400€.

Les travaux débiteront en 2020.

## **9) Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

CONSIDERANT le schéma communal de Défense contre l'Incendie (DECI) réalisée par la commune de Choux dans le cadre du RDDECI du Jura le 28/11/2019, transmis au SDIS du Jura et à la DDT du Jura pour avis,

CONSIDERANT le planning de déploiement du schéma communal de DECI et l'estimation du coût à 82 000€ HT,

RAPPELANT la loi de finances n° 2019-1256 du 29 décembre 2019 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

Proposant donc de solliciter : la subvention pour la : SECURITE INCENDIE,

- au titre de la DETR 2020 attribuée par l'État,
- au titre du Conseil Départemental

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 82 000 euros HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 10 voix POUR, et sous réserve d'avis favorables du SDIS et de la DDT du Jura.

- ADOPTE l'opération de déploiement de la sécurité incendie sur la commune de CHOUX selon le schéma établi le 28 novembre 2019 et arrête les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE pour l'attribution d'une subvention pour la SECURITE INCENDIE dont le montant total s'élève à 82 000 euros HT : la DETR attribuée par l'état, et le Conseil Départemental
- AUTORISE Mme. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement et à encaisser cette subvention.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

## **10) AGENT RECENSEUR :**

Le maire expose,

Pour assurer et réaliser l'enquête de recensement de la population **du 16 janvier au 15 Février 2020**, il y a lieu de recruter un agent recenseur.

L'agent recenseur travaillera en lien avec le coordonnateur préalablement désigné M. Jean-Louis MOULEYRE,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'attribuer une indemnité pour l'agent recenseur de 350€, les frais kilométriques seront remboursés selon le barème en vigueur.
- D'autoriser Mme le maire à procéder au recrutement,
- D'autoriser Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire

## **11) RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE :**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 : Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'ADJOINT TECHNIQUE, en raison du départ à la retraite de notre agent communal au 01/05/2020,

ARTICLE 2 : Madame le Maire propose à l'assemblée : la création d'1 emploi d'ADJOINT TECHNIQUE, permanent à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires (15/35<sup>èmes</sup>).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2020,

Filière : TECHNIQUE - Cadre d'emplois : CATEGORIE C Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ; Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Et la suppression d'1 emploi de d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2020,

Filière : TECHNIQUE - Cadre d'emplois : CATEGORIE C Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe ; Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

## **12) MISE EN VENTE TRACTEUR COMMUNAL :**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le tracteur MAC CORMICK acheté le 09 juin 1998 n'est plus utilisé par les services techniques : son état nécessiterait plusieurs travaux coûteux. La cession du véhicule est estimée à 700€

Une publicité a été effectuée sur le site du « Bon Coin » afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs.

M. Serge CONTAT a vu l'annonce et a souhaité faire une proposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à céder le tracteur MAC CORMICK immatriculé 9658RW39 à la M. Serge CONTAT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à vendre en l'état le tracteur MAC CORMICK immatriculé 9658RW39 acheté le 09 juin 1998

AUTORISE le Maire à céder le véhicule à M. Serge CONTAT.

PRECISE que le prix de vente du véhicule est de 700 euros.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **Questions diverses**

- RGD : 2 propositions Sidec et Burocom, sujet reporté ultérieurement.
- Blason : insérer 3 petits papillons
- Départ en retraite agent communal
- Deux litiges en cours de recherche de solutions : une contestation de facture par l'ancien locataire de l'auberge, et des dégradations non autorisées au panneau d'affichage de la commune.

Séance levée à 22h30.